

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 30  
Absents représentés 5  
Absents 3

**ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :**

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

**VOTES :**

POUR 32  
CONTRE 1  
ABSTENTIONS 2

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

**ABSENTS (3) :**

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_197\_2025 : Future ZAE du Bronze à Bonneville - Convention de portage foncier de l'EPF74 sur les parcelles cadastrées section AV n° 98, 103,182 et 184**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L324-1 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;  
**VU** la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la communauté de communes en « 7.1.2 Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;  
**VU** la délibération n° 160-2020 du conseil communautaire du 9 octobre 2020 relative à l'adhésion de la CCFG à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;  
**VU** la délibération n° CC\_196\_2024 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles section AV n° 98, 103, 182 et 184 constituant la première tranche d'acquisition de la future ZAE du Bronze à Bonneville ;  
**VU** la délibération n°063.2016 du conseil municipal de Bonneville du 19 mai 2016 relative à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
**VU** la délibération n°084.2018 du conseil municipal de Bonneville du 5 juin 2018 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU annulée par jugement du TA de Grenoble du 9 décembre 2021 ;  
**VU** la délibération n°051.2019 du conseil municipal de Bonneville du 11 avril 2019 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
**VU** la délibération n°207.2021 du conseil municipal de Bonneville du 2 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;  
**VU** la délibération n° 056.2023 du conseil municipal de Bonneville du 21 mars 2023 relative à l'approbation de la modification n°3 du PLU ;  
**VU** les statuts de l'EPF 74, son plan pluriannuel d'investissement (2024/2028), et son règlement intérieur ;  
**VU** le schéma de cohérence territoriale Faucigny-Glières, approuvé le 16 mai 2011 ;  
**VU** le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Cœur du Faucigny en cours d'élaboration, débattu en comité syndical le 10 janvier 2022, qui porte des orientations en faveur du « rapprochement des lieux de vie des lieux de travail », de « conditions favorables au développement de notre économie et de ses emplois », « de choix économiques plus durables », et pour objectif « d'intégrer le poids des activités industrielles de Bonneville et de la Vallée de l'Arve » ;  
**VU** le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Bonneville et notamment son « orientation induite B : Construire un projet économique cohérent avec le positionnement attendu de Bonneville, pour soutenir l'emploi et le développement économique dans toutes ses composantes » ;  
**VU** la zone 2AUX située à l'aval de la RD1205 et en limite communale avec la commune de Vougy qui constitue une réserve foncière nécessaire à la future Zone d'Activités Économiques (ZAE) communautaire du Bronze ;  
**VU** la labellisation Parcs d'Activités Industriels Régionaux (PAIR) de cette future ZAE qui dispose d'un foncier adapté à l'accueil d'entreprises notamment industrielles au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 septembre 2024 ;  
**VU** l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 21/11/2025 et le projet de convention de portage pour la CCFG ci-joint ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien situé sur la commune de Bonneville (74), classé en zone 2AUX du Bronze au PLU et composé des parcelles désignées ci-dessous :

Section - N° parcelle	Adresse	Surface (m²)
AV 98	L'Isle	30 891
AV 103	L'Isle	9 284
AV 182 (ex 104)	L'Isle	26 608
AV 184 (ex 109)	L'Isle	48 494
	<b>Total</b>	<b>115 277</b>

**Terrains non bâtis - libre**

**CONSIDÉRANT** que la CCFG sollicite cette intervention en vue d'acquérir une grande propriété composée de terrains non bâtis et de petits abris à vocation agricole, situés le long de l'autoroute A40 et accessibles par la commune de Vougy ;  
**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettra à la collectivité d'aménager une nouvelle zone d'activités économiques sur le territoire, qui par sa configuration, proposant des terrains plats et bénéficiant d'un accès simple grâce à la proximité de l'échangeur autoroutier, permettra d'attirer de nouvelles entreprises et de conforter l'industrialisation de la vallée de l'Arve ;  
**CONSIDÉRANT** que cette acquisition pourrait également permettre la réalisation d'un équipement public structurant et important pour l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que cette zone présente un caractère structurant en tant que zone de développement majeur pour le territoire à l'échelle du SCOT et du PLU, dont l'aménagement s'inscrira dans une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU2) avec une attention particulière portée sur la préservation de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des enjeux vise également à garantir la vocation industrielle de la zone sur le long terme, en encadrant précisément les occupations admises/interdites via le règlement du PLU de la zone, et en privilégiant la mise en place de baux à construction pour une maîtrise foncière durable ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2024 / 2028), thématiques « Développement économique diversifié : attirer de nouvelles entreprises, contribuer à la réindustrialisation » et « Qualité du cadre de vie - Services de proximité et/ou équipements publics » avec un portage sur 15 ans au taux de 2,70%, sur la base d'un remboursement avec annuités constantes ;

**CONSIDÉRANT** que dans sa séance du 21 novembre 2025, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 1 161 326 euros ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la demande d'intervention auprès de l'EPF74 pour le portage de l'acquisition des parcelles cadastrées AV98, AV103, AV182, AV184 d'une superficie de 115 277m<sup>2</sup> situées à Bonneville, pour une durée de 15 ans au taux de 2,70% sur la base d'un remboursement avec annuités constantes ;
- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillées dans la convention de portage annexée ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la convention de portage foncier ci-jointe ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 32 voix pour

2 abstentions

*Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY*

Et 1 voix contre

*Jean-Luc ARCADE*

Secrétaire de séance,  
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.